

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 juillet 2025*

Le 25 juin 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 10 juillet 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 juin 2025
- DSP : Approbation du choix du délégataire de la concession du service public de l'eau potable
- Finances : Convention d'objectifs avec le club des sports de Saint François Longchamp
- Finances : Vente de vélos électriques (sortie du domaine public et tarification)
- Finances : Remboursement d'une dépense réalisée par un élu
- Travaux : Choix du prestataire pour les affaissements route des fées
- Urbanisme : Achat de biens propriété de M. SARTORIO Jacques à l'euro symbolique sur le territoire de la Commune déléguée de Montaimont
- Conseil communautaire : nombre d'élus de la Commune Nouvelle de Saint François Longchamp lors du prochain conseil communautaire

Etaient présents : Patrick Chabert, Julien Court, Reine Court, Yves De Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Nathalie Vergne

Absents : Antoine Chauvet, Bernard Chêne (procuration à Marie-Hélène Dulac), Chantal Pithoud (procuration à Albert Pithoud), Olivia Nardin, Maud Tinert (procuration à Yves De Bel Air), Audrey Sproccq

Secrétaire de séance : Brigitte Ravoire

Après constatation du quorum, M. le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30

PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2025 :

M. le Maire présente le compte-rendu de séance- Vote à l'unanimité

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2025, le Conseil a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion des services de l'eau potable et autorisé M. le Maire à lancer la procédure de consultation.

Un seul prestataire a répondu au cahier des charges, la société SUEZ EAU France.

M. le Maire souligne la compétence de l'AEMO Eau*Ain qui a élaboré le cahier des charges et son professionnalisme tout au long de la procédure. Il rappelle également le travail, la disponibilité et l'assiduité de la commission communale en charge de ce dossier.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Le contrat a pour objet la gestion par concession du service de l'eau potable. Sa durée étant de 10 ans, il prendra effet le 1er septembre 2025 et fin le 31 août 2035. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes : assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de délégation.

Sur les prochaines factures, les abonnés constateront la baisse de la part fixe à 100€ HT/an contre 212.66€ HT auparavant.

La société SUEZ EAU France propose un outil de communication digital, application « Tout sur mon eau » et s'engage à travers différentes actions, à améliorer le service d'eau potable. La télérelève sera mise en place progressivement proposant ainsi une alerte fuite et une alerte surconsommations pour les consommateurs.

Le prix de l'eau pour une consommation de 45m3 sera de 3.84/ m3 HT contre 6.36/m3 HT soit une économie de 40%. Mme RAVOIRE précise que cette baisse de tarifs est due à la fin des amortissements lourds comme notamment l'usine à eau. M. le Maire souligne également que la bonne qualité des réseaux d'eaux sur Saint-François-Longchamp et Montgellafrey station permet d'éviter de gros investissements sur la prochaine période de concession.

Vu les rapports d'analyse de la commission de délégation de service public, en date des 09 avril 2025, 05 mai 2025 et 11 juin 2025, des différentes entreprises ;

Vu le rapport de la Commission exposant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public, soit la société SUEZ EAU France.

Après avoir entendu le retour de la commission DSP, de l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE, en tant que délégataire du service public de l'eau potable à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans ;
- APPROUVE les termes du contrat d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service de l'eau potable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public de l'eau potable.

Les territoires de Montaimont et Montgellafrey village resteront régie avec en complément un appel à des prestataires pour soutenir le service.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB DES SPORTS DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :

M. le Maire rappelle que lorsque qu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Vu la délibération n°07 du 23/06/2025 attribuant une subvention de 47 000 € au club des sports de Saint François Longchamp, il apparaît nécessaire de signer une convention d'objectifs.

A la demande du Club de sports des modifications ont été apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants (14 pour et 1 abstention (Julien COURT pour éviter tout éventuel conflit d'intérêts)

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs tel que présenté entre la Commune de Saint François Longchamp et le club des sports de Saint François Longchamp pour une période de deux ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive et tout autre document en lien.

VENTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DE TYPE « VELO TOUT CHEMIN » (VTC) :

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint François Longchamp est propriétaire de 13 vélos à assistance électrique (VAE) pour les besoins d'un service de location estivale sur les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey ;

Il précise que le Conseil Municipal a refusé de renouveler l'abonnement et les licences de service liés aux bornes de recharge et au logiciel de location de ces VAE.

Considérant que ces vélos ne sont plus appropriés et que leur maintien en fonctionnement ou remise en état engendrera des coûts et que la vente de ces VAE permettrait de favoriser le réemploi et l'économie circulaire.

M. le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de céder leurs biens mobiliers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention (Patrick PROVOST pour un risque de rupture d'égalité) :

- Décide la mise en vente de 13 vélos à assistance électrique de type VTC appartenant à la Commune de Saint François Longchamp répartis comme suit :
 - Commune déléguée de Montaimont : 5 vélos complets avec chargeur et 1 pour pièces ;
 - Commune déléguée de Montgellafrey : 4 vélos complets avec chargeur et 3 pour pièces ;
- Autorise M. le Maire à procéder à cette vente selon les modalités suivantes :
 - Méthode de vente : vente de gré à gré dans l'ordre d'arrivée des demandes, soit 5 sur Montaimont et 4 pour Montgellafrey, faites auprès des mairies déléguées dans l'ordre d'arrivée des demandes après publicité de cette vente ;
 - Prix de vente : Les vélos seront vendus en l'état pour 221 € (deux cent vingt-et-un euros) pour un vélo complet en l'état et 50 € (cinquante euros) pour les vélos destinés aux pièces détachées ;
 - Public concerné : avoir une adresse sur Montaimont pour l'achat d'un vélo à Montaimont et avoir une adresse sur Montgellafrey pour l'achat d'un vélo sur Montgellafrey ;
 - Publicité : Affichage sur les mairies déléguées de Montaimont et Montgellafrey ;
- Charge M. le Maire de toutes les formalités administratives et juridiques nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris la signature de tout acte de vente ;
- Dit que les recettes issues de cette vente seront affectées au budget principal de la Commune.

REMBOURSEMENT DE DEPENSES REALISEES PAR DES ELUES :

M. le Maire rappelle que les élus municipaux, bien que leur mandat soit en principe gratuit (article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT), peuvent bénéficier du remboursement de certains frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sous réserve de respecter des conditions strictes et une délibération du Conseil municipal.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une élue a engagé des frais pour pouvoir mettre en vente les VAE de la Commune. Ces frais ont été engagés sur un site internet n'acceptant pas les paiements par mandats administratifs.

De plus, il a été nécessaire qu'une autre élue engage des frais pour la Commune sans pouvoir les inscrire sur le compte client de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés par Madame Nathalie VERGNE pour un montant maximum de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) pour l'achat de chargeurs de batterie pour des vélos à assistance électrique sur le site Amazon ;
- APPROUVE le remboursement de la somme de 150 € (cent cinquante euros) à Madame Marie-Hélène DULAC pour l'achat d'un bon cadeau auprès de Gamm Vert ;
- PRECISE que les justificatifs nécessaires seront joints aux mandats ;
- PRECISE que les crédits sont bien inscrits au budget 2025 de la commune.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES AFFAISSEMENTS ROUTE DES FEES :

M. le Maire donne la parole à M. PERRET. Ce dernier indique que les devis envoyés pour préparer le Conseil municipal sont caduques suite à l'aggravation des affaissements sur la route des fées.

Des travaux vont être réalisés à minima pour sécuriser au mieux la route et envisager par la suite d'autres interventions. Le Conseil municipal approuve ce choix.

La société BUET a été mandaté pour réaliser ces travaux pour une somme de 12 396€.

ACHAT DE BIENS PROPRIÉTÉ DE M. SARTORIO JACQUES À L'EURO SYMBOLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT :

M. le Maire expose au Conseil municipal un courrier de M. Jacques SARTORIO, qui propose de céder à la Commune de Saint François Longchamp à l'Euro symbolique, les biens ci-dessous dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune déléguée de Montaimont :

Lieu-dit	N° parcelle	Superficie totale	Observations
LES AVANNIERES	P 161	53 m ²	
	P 169	224 m ²	Propriétaire de 120 m ² sur 224 m ²
	P 172	418 m ²	Ancien chalet écroulé
LA COMBETTE	O 729	220 m ²	Propriétaire de 165 m ² sur 220 m ²

Après avoir entendu le retour de la commission « Urbanisme », l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de M. Jacques SARTORIO ;
- DECIDE d'acquérir les biens de l'intéressé désignés ci-dessus ;
- ACCEPTE le prix de vente proposé par l'intéressé, fixé à 1 € symbolique pour l'ensemble ;
- INDIQUE que la cession sera régularisée par acte administratif ou notarié.

M COURT précise qu'une parcelle est située sur le chemin cadastré montant au col de Valbuche par les Cétive tout en indiquant que le chemin, le plus fréquenté, partant du Loup est sur des parcelles privées. Il va falloir être vigilant.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE, L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de l'assemblée de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton de la Chambre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de la

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 juillet 2025*

communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Saint-Rémy-de-Maurienne	4
Saint-Etienne-de-Cuines	4
La Chambre	4
Saint-Avre	3
Sainte-Marie-de-Cuines	3
Saint-Martin-sur -la -Chambre	2
Saint François Longchamp	2
La Chapelle	1
Saint-Alban-des-Villards	1
Saint-Colomban-des-Villards	1
Notre-Dame-du-Cruet	1
Les Chavannes-en-Maurienne	1
Total 4 C	27

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de la Chambre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

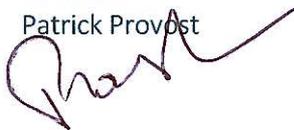
- Décide de fixer, dans le cadre de l'accord local à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de la Chambre réparti comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Saint-Rémy-de-Maurienne	4
Saint-Etienne-de-Cuines	4
La Chambre	4
Saint-Avre	3
Sainte-Marie-de-Cuines	3
Saint-Martin-sur -la -Chambre	2
Saint François Longchamp	2
La Chapelle	1
Saint-Alban-des-Villards	1
Saint-Colomban-des-Villards	1
Notre-Dame-du-Cruet	1
Les Chavannes-en-Maurienne	1
Total 4 C	27

- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance du Conseil est levée à 19h30

Le Maire
Patrick Provost



La secrétaire
Brigitte Ravoire

